RÈGLEMENT
Concours de Peinture en plein air

Samedi 22 juin 2024

Article 1
Le Concours de Peinture en plein air se tiendra le Samedi 22 juin 2024 à Saint-Savinien-sur-Charente.

Article 2
Le concours est ouvert à tout artiste peintre ou amateur et comporte deux catégories de participants :

- Une catégorie « adultes »
- Une catégorie « enfants » jusqu'à 16 ans

Pour participer, les candidats peuvent se pré-inscrire ou s'inscrire le jour du concours le samedi 22 juin 2024, entre 8h00 et 11h00.

Article 3
L'œuvre doit être impérativement réalisée dans le périmètre autorisé. Les supports photographiques ne sont pas admis.

Article 4
L'œuvre devra représenter le village, sous tous ses aspects : un paysage, une vue, un bâtiment, un lieu symbolique, etc…

Article 5
Toutes les techniques sont admises : huile, aquarelle, acrylique, pastel… A l'exclusion des procédés photographiques.

Article 6
Tous les supports (papier, toile, carton, bois) peuvent être admis. Le format est libre avec une surface maximale de 1m².

Article 7
Tous les supports devront être munis, impérativement, d'un système d'accrochage, faute de quoi l'œuvre ne pourra être exposée. Le matériel n'est pas fourni.

Article 8
L'œuvre sera réalisée dans le temps imparti : **Samedi 22 juin 2024 de 8h00 à 16h30**.

Article 9
Le montant de l'inscription est fixé à 10€.
Le règlement se fera par chèque adressé à l'ordre du Trésor Public.
L'inscription peut se faire par envoi postal à Mairie de Saint-Savinien-sur-Charente - Concours de peinture en plein air - 16, rue Bel Air 17350 SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE, **avant le Vendredi 14 juin** ou sur place le **Samedi 22 juin, Salle du Conseil de la Mairie, à partir de 8h00**.

Article 10
Tous les peintres sont invités à se présenter à la Salle du Conseil de la Mairie, le **Samedi 22 juin entre 8h00 et 11h00**, afin de faire tamponner un ou plusieurs supports vierges.

Article 11
Une seule œuvre tamponnée par participant est admise à concourir.

Article 12
Le jury sera composé de peintres professionnels et amateurs.

Article 13
A partir de 17h00, le jury se réunira en vue de sélectionner les meilleures œuvres selon 3 critères d'appréciation :

- Composition de l'œuvre
- Maîtrise de la technique
- Créativité

Ensuite, il procédera à la proclamation des résultats à 18h00.

Article 14
L'exposition des œuvres est ouverte au public le samedi à partir de 17h30. Celui-ci pourra voter pour son œuvre préférée.

Article 15
Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 16
Les prix attribués :

- 1er prix : 300€
- 2ème prix : 200€
- 3ème prix : 150€
- Prix « enfant » : un bon d'achat d'une valeur de 50€
- Prix du public

Tous les jeunes participants recevront un lot de compensation.

Article 17
Les différents prix ne sont pas attribués deux années consécutives à un même candidat. Aucun prix ne peut être cumulé avec un autre prix. Les œuvres participant au concours ne peuvent être négociées avant la proclamation du palmarès.

Article 18
Les œuvres seront à retirer le Samedi 22 juin, après la remise des prix. Si l'œuvre n'est pas retirée ce jour, l'artiste pourra venir la chercher jusqu'au 22 juillet 2024 (prévenir la mairie). Au-delà de ce délai, l'œuvre ne pourra être restituée à son auteur.

Article 19
Les clichés photographiques et images vidéo pris pendant la manifestation, en vue de sa promotion, sont réputés libres de droit. Les artistes acceptent de céder leurs droits à l'image.

Article 20
L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou œuvre endommagée dans le cadre de la manifestation. Chaque participant est responsable de ses oeuvres et de son matériel pendant la durée de la manifestation et peut contracter une assurance personnelle s'il le désire.

Article 21
Les conditions climatiques n'annulent pas le concours. Néanmoins, la municipalité peut annuler ce concours pour tout cas reconnu de force majeure.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signature du participant
Précédé de la mention « Lu et approuvé »